



N° de résolution
ou annotation

24 AOÛT 2026

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 août 2026 dans la salle de l'Hôtel de ville de Percé, au 137, route 132 ouest, Percé.

Sont présents(e)s :

Daniel Leboeuf, Maire

Harold Aubut, Conseiller district 1

Michel Rail, Conseiller district 3

Emmanuel Estérez, Conseiller
district 4

Doris Réhel, Conseillère district 5

Stéphane Mercier, Conseiller district 6

Claude Panneton, Greffier par intérim

Kelly Fournier, Adjointe exécutive à la
direction / service du greffe

Sont absents(e)s :

Renaud Langlois, Conseiller district 2

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants:

1. Ouverture de la session.
2. Constatation et mention de la signification de l'avis de convocation.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Sélection de citoyens membres pour les comités consultatifs de la Ville
5. Autorisation à Construction LFG de procéder à la commande des tuyaux réguliers pour les ponceaux d'entrée et les ponceaux transversaux autres que les «box» autorisés dans le projet de réfection du chemin de Val-d'Espoir phase 1 et phase 2.
6. Questions du public.
7. Clôture de la session.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 18h30.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉS. NO.298-08-2026

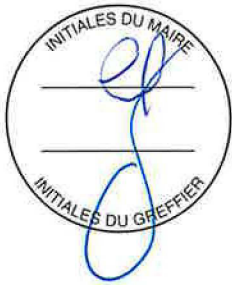
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

RÉS. NO.299-08-2026



N° de résolution
ou annotation

SÉLECTION DE CITOYENS MEMBRES POUR LES COMITÉS CONSULTATIFS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer le bon fonctionnement de ses comités consultatifs et favoriser la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été publié de 05 août 2026, relativement à la résolution numéro 288-07-2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six (6) candidatures;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a présenté les candidatures au conseil municipal;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

QUE l'appel de candidatures reste ouvert jusqu'au 23 octobre 2026;

ET DE NOMMER les membres citoyens suivants:

Comité consultatif d'environnement :

- Madame Sandra Autef
- Monsieur Claude Deslauriers

Comité consultatif culturel :

- Monsieur Cédrick Francoeur
- Monsieur John Michaud
- Julie Fournier-Lévesque

Comité consultatif politique famille, aînés et personne à mobilité réduite :

- Monsieur Jonathan Lafontaine

RÉS. NO.300-08-2026

AUTORISATION À CONSTRUCTION LFG DE PROCÉDER À LA COMMANDE DES TUYAUX RÉGULIERS POUR LES PONCEAUX D'ENTRÉE ET LES PONCEAUX TRANSVERSAUX AUTRES QUE LES «BOX» AUTORISÉS DANS LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DE VAL-D'ESPOIR PHASE 1 ET PHASE 2.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 265-07-2026 la Ville de Percé a octroyé le contrat à l'entreprise Construction L.F.G. inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 10 juillet 2026 au montant total de 3 878 321,18 \$ (taxes incluses), et ce conditionnement à l'approbation d'un règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 266-07-2026 la Ville de Percé a octroyé le contrat à l'entreprise Construction L.F.G. inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 10 juillet 2026 au montant total de 3 950 212,70 \$ (taxes incluses), et ce conditionnement à l'approbation d'un règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT QUE, Construction L.F.G. inc doit faire procéder à la commande des tuyaux réguliers pour les ponceaux d'entrée et les ponceaux transversaux autres que les « box » autorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement :



D'AUTORISER Construction LFG de procéder sans condition à la commande des tuyaux réguliers pour les ponceaux d'entrée et les ponceaux transversaux autres que les « box » autorisés.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉS. NO.301-08-2026
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18h45, l'ordre du jour étant épuisé;

II EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance à 18h45.

Daniel Leboeuf
Maire

Claude Panneton
Greffier par intérim

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

Daniel Leboeuf
Maire